



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUILLET 2023

MAIRIE DE DORMANS

L'An deux mille vingt-trois, le 27 juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Date de convocation : 21 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 17

Etaient présents :

Mmes Pauline ACCARIES, Annie GALBY, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

MM. Michel COURTEAUX, Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA

Procurations :

Mme Véronique BULLIARD a donné pouvoir à M. Dominique LOGEROT

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

Mme Florence DOUCET a donné pouvoir à M. Ludovic RENAULT

Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA a donné pouvoir à Mme Pauline ACCARIES

Mme Isabelle MICHELET a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

Etaient excusés :

Mmes Véronique BULLIARD, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE, Isabelle MICHELET

MM. Christian BRUYEN, Manuel CORDEIRO, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le quorum est atteint, la séance débute à 20h30.

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

Point n°1 : Délibération retenant les entreprises pour les travaux d'extension de la maison de la petite enfance et relançant la procédure MAPA pour le lot n°10 Plomberie-Sanitaires infructueux

Point n°2 : Adoption de l'avenant n°1 entreprise CAILLOT – MAPA aménagement d'un parking rue des Grands Remparts

Point n°3 : Tarification des locations des salles communales à compter d'août 2023

Point n°4 : Budget général – ouverture de crédits section investissement budget primitif 2023

Point n°5 : Budget camping – ouverture de crédits section fonctionnement budget primitif 2023

Point n°6 : Logements du Gault – participation aux frais de chauffage

Délibération n°23-065 – Délibération retenant les entreprises pour les travaux d’extension de la maison de la petite enfance et relançant la procédure MAPA pour le lot n°10 Plomberie-Sanitaires infructueux

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant l’article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération 22-022 du conseil Municipal en date du 17 mars 2022,

Il est rappelé à l’assemblée que lors du Conseil Municipal du 17 mars 2022 une délibération a été prise afin de lancer un marché public à procédure adaptée pour réaliser des travaux d’extension et d’aménagement de la maison de la petite enfance « Les Bouts d’Choux »,

Vu les décisions résultant de l’analyse des offres,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d’attribuer le marché d’extension aux entreprises suivantes:
 - Lot 1 : **Démolition - terrassement – aménagements extérieurs** attribué à la **SARL SNAJ** située à Villeneuve sur Aisne (02) – pour **24 825.69€** hors taxe
 - Lot 2 : Gros Œuvre - maçonnerie attribué à l’EURL Glavier située à Dormans (51) – pour 53 000.00€ hors taxe
 - Lot 3 : **Charpente bois** attribué à l’**Entreprise JG Charpente** située à Dormans (51) – pour **9 646.87€** hors taxe
 - Lot 4 : **Couverture zinguerie** attribué à la **SAS Visse** située à Troissy (51) – pour **56 180.26€** hors taxe
 - Lot 5 : **Menuiseries extérieures** attribué à l’**Entreprise M et F Marnaise** située à Orbais l’Abbaye (51) – pour **11 091.45€** hors taxe
 - Lot 6 : **Menuiseries intérieures** attribué à l’**Entreprise JANIN** située à Mareuil sur Ay (51) – pour **6 275.34€** hors taxe
 - Lot 7 : **Doublage – cloisons – isolations** attribué à la **SARL Miguel** située à Dormans (51) – pour **13 031.00€** hors taxe
 - Lot 8 : **Electricité – VMC** attribuée à l’**EURL Ludovic DUBOIS** située à Dormans (51) – pour **6 138.60€** hors taxe
 - Lot 9 : **Chauffage** attribué à l’**Entreprise GLC Diffusion** située à Saint André les Vergers (10) – pour **4 200.40€** hors taxe
 - Lot 10 **Plomberie – Sanitaires**: Lot infructueux
 - Lot 11 : **Peintures – sols souples** attribué à l’**Entreprise Mr PINO** située à Reims (51) – pour **14 900.00€** hors taxe
 - Lot 12 : **Ravalement** attribué à l’**EURL Glavier** située à Dormans (51) – pour **6 779.00€** hors taxe
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché,
- de déclarer le lot n°10 Plomberie – Sanitaires infructueux puisqu’aucune offre n’a été déposée,
- de relancer la procédure MAPA pour le lot n°10 Plomberie – Sanitaires.

Adopté à l’unanimité,

Délibération n°23-066 – Adoption de l’avenant n°1 entreprise CAILLOT – MAPA aménagement d’un parking rue des Grands Remparts

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°6 970 du 27 septembre 2018 relative au projet d'aménagement d'une aire de stationnement,

Vu l'arrêté municipal n°6896/2020 permettant à Monsieur le Maire l'utilisation du Droit de Préemption Urbain afin d'acquérir la parcelle AD 619 faisant l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner référencée DIA 2020024 par les services de la Mairie, dans le but d'aménager un parking,

Vu la délibération n°22-038 du conseil municipal du 16 mai 2022 décidant l'aménagement d'un parking rue des Grands Remparts,

Vu la délibération n°22-085 du 28 novembre 2022 sollicitant le soutien financier de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental,

Vu la délibération n°23-045 du 13 avril 2023 sollicitant le soutien financier de l'Etat au travers du Fonds Vert,

Vu la délibération n°23-046 du 13 avril 2023 sollicitant le soutien financier de la Région,

Vu la délibération n°23-048 du 16 mai 2023 retenant la SARL CAILLOT terrassement pour un montant de 82 345€ hors taxe,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2194-7 et suivants,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la réalisation de l'opération de nettoyage du terrain existant, il s'est avéré que des travaux supplémentaires sont rendus techniquement nécessaires pour la pérennité du mur existant.

- Piquetage du mur et chargement des gravats : 3 910.00€ hors taxe
- Enduit sur mur en pierre naturelle : 5 175.00€ hors taxe

Considérant que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire d'un montant de 9 085.00€ hors taxe et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 11.03% du montant initial du marché,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché signé avec la SARL CAILLOT Terrassement pour un montant de 9 085.00€ hors taxe et portant ainsi le montant total du marché à 91 430.00€ hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°23-067 – Tarification des locations des salles communales à compter d'août 2023

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les tarifs comme suivant :

Article 1 - Tarifs de location :

SALLES DES FETES DE DORMANS

TARIFS WEEK-END				ETE	HIVER
Applicables à compter d'août 2023				du 1 ^{er} mai au 30 septembre	du 1 ^{er} octobre au 30 avril
Annexe	Tout public			182 €	214 €
Grande salle + annexe + cuisine	Particuliers dormanistes			482 €	535 €
	Extérieurs			621 €	676 €
	Associations dormanistes	Article 3.4	1 ^{ère} utilisation	GRATUIT	
			utilisations suivantes	60 €	97 €
	Associations dormanistes	Si manifestation gratuite		GRATUIT	
Associations non-dormanistes			50% du tarif tout public		

TARIFS JOURNALIER				ETE	HIVER
Applicables à compter d'août 2023				du 1 ^{er} mai au 30 septembre	du 1 ^{er} octobre au 30 avril
Annexe	Tout public			117 €	133 €
Grande salle + annexe + cuisine	Particuliers dormanistes			268 €	299 €
	Extérieurs			354 €	386 €
	Associations dormanistes	Article 3.4	1 ^{ère} utilisation	GRATUIT	
			utilisations suivantes	44 €	65 €
	Associations dormanistes	Si manifestation gratuite		GRATUIT	
Associations non-dormanistes			50% du tarif tout public		

SALLES DU CHATEAU DE DORMANS

Tarifs applicables à compter d'août 2023

Vin d'honneur ou réunion d'une ½ journée (du lundi au jeudi)		
-	chapiteau (200 personnes maximum)	345 €
-	1 ^{er} étage (110 personnes maximum)	335 €
-	salle de garde (70 personnes maximum)	247 €
-	1 ^{er} étage + salle de garde	540 €
-	Totalité	810 €

Repas ou réunion d'une journée (du lundi au jeudi)		
-	chapiteau (200 personnes maximum)	445 €
-	chapiteau + 1 ^{er} étage	864 €
-	chapiteau + salle de garde	864 €
-	1 ^{er} étage (110 personnes maximum)	540 €
-	salle de garde (70 personnes maximum)	432 €
-	1 ^{er} étage + salle de garde	810 €
-	Totalité	1 212 €

Location pour le week-end (du vendredi au dimanche)		
-	chapiteau (200 personnes maximum)	556 €
-	1 ^{er} étage (110 personnes maximum)	682 €
-	salle de garde (70 personnes maximum)	540 €
-	1 ^{er} étage + salle de garde	1 026 €
-	Totalité	1 622 €

- Pour les associations dormanistes, cf article 3.4 : le tarif est de 20% du tarif tout public.
- Pour les associations non dormanistes, le tarif est de 50% du tarif tout public.
- Les dormanistes bénéficient d'une réduction de 20% sur les tarifs de location des salles du château.

Article 2 - Tarifs des cautions :

- 1000 € pour la dégradation de salle et du matériel mis à disposition.
- 300 € pour le ménage de la salle, de la cuisine, des sanitaires, des appareils électroménagers, de l'extérieur et le ménage et le rangement du matériel mis à disposition (tables chaises ...) et le tri sélectif.

Article 3 – Gratuité des salles :

1. Les manifestations organisées par la commune.
2. Les manifestations de la communauté de communes dont la commune est membre.
3. Les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune pour leur réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique...) ou dans le cadre des leurs activités culturelles et sportives ayant un caractère répétitif (cours...) ouverts au public.
4. Les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune pour une manifestation organisée, moyennant une contribution financière des participants telle que les bals, loto, spectacle payant ... ou au travers de vente de boissons ou autres ... dans la limite d'une fois par an pour la salle des fêtes et une fois par an pour le château.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°23-068 – Budget général – ouverture de crédits section investissement budget primitif 2023

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant le besoin de crédits sur le compte 204182, chapitre 204 en dépense d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget primitif du budget général de l'exercice 2023 :

DEPENSE INVESTISSEMENT Crédits à ouvrir				DEPENSE INVESTISSEMENT Crédits à réduire			
Chap	Art	Nature	Montant	Chap	Art	Nature	Montant
204	204182	Subv. org. publics divers bâtiments et installations	+ 200€	21	2135	Instal. Générales, agencements, aménagements des constructions	- 200€
TOTAL			+200€	TOTAL			- 200€

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°23-069 – Budget camping – ouverture de crédits section fonctionnement budget primitif 2023

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant le besoin de crédits sur le compte 673, chapitre 67 en dépense de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget primitif du budget camping de l'exercice 2023 :

DEPENSE FONCTIONNEMENT <i>Crédits à ouvrir</i>				RECETTE FONCTIONNEMENT <i>Crédits à ouvrir</i>			
Chap	Art	Nature	Montant	Chap	Art	Nature	Montant
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+400€	73	73154	Droits de place	+400€
TOTAL			+400€	TOTAL			+400€

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°23-070 – Logements du Gault – participation aux frais de chauffage

Rapporteur : Pierre SABLON

Compte tenu des frais de chauffage supportés par la commune durant la période septembre 2022 - juin 2023 et des provisions mensuelles versées par chaque locataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de réclamer les sommes suivantes :
 - Logement T3 : 664.53€ à chaque locataire de ce type de logement présent durant la période complète
 - Logement T4 : 822.55€ à chaque locataire de ce type de logement présent durant la période complète
- à compter du 1er septembre 2023, la provision mensuelle aux charges de chauffage pour chaque type de logement sera la suivante jusqu'à juin 2024 :
 - Logement T3 : 147.00€
 - Logement T4 : 183.00€

Cette participation pourra être revue annuellement en fonction des charges de l'année précédente.

Adopté à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h45.

Le Maire
Michel COURTEAUX

La secrétaire de séance
Pauline ACCARIES